

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

Le mardi 28 mars 2023 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ANGLEFORT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard THIBOUD, Maire.

Présents : J. USSEGLIO, G. DÉLÉAZ, F. AURELLE, Y. GANDELIN, G MISTER, A PAOLONI, H THEVAND, S. GUILLAND

Absent(s) non excusé(s) : A DIERICKX

Absent(s) excusé(s) : C BONNASSIES, S SCHEMANN

Procurations : JF THIERRY à B THIBOUD, N BELTRAME à F AURELLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ouvre la séance et propose Mme F AURELLE comme secrétaire, en vertu de l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

1*/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2023

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2023 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

2*/ ORDRE DU JOUR

✓ Délibération n° 2023-040

OBJET : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET COMMUNAL

Les documents budgétaires ont été transmis aux élus en amont de la réunion

Les membres du Conseil,

APRES s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes et de dépenses, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes et mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1*/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2*/Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3*/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARENT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de leur part

✓ Délibération n° 2023-041

OBJET : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET AUBERGE

Les documents budgétaires ont été transmis aux élus en amont de la réunion

Les membres du Conseil,

APRES s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes et de dépenses, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes et mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1*/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2*/Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3*/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARENT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de leur part

✓ Délibération n° 2023-042

OBJET : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET EAU

Les documents budgétaires ont été transmis aux élus en amont de la réunion

Les membres du Conseil,

APRES s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes et de dépenses, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes et mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1*/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2*/Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3*/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARENT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de leur part

✓ Délibération n° 2023-043

OBJET : FINANCES – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 - BUDGET COMMUNAL – AUBERGE - EAU

Le Maire donne la présidence à M. THEVAND Henri et quitte la salle

Les documents budgétaires ont été transmis aux élus en amont de la réunion

DELIBERANT sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 dressé par M. THIBOUD Bernard, Maire,

APRES s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire et décisions modificatives de

l'exercice considéré,

1) **DONNE** acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
BUDGET PRINCIPAL	A	B	C	D	A+C	B+D
Résultats reportés	/	505 443.92	4 380.80		4 380.80	505 443.92
Opérations de l'exercice	1 345 480.19	2 046 765.93	320 995.45	676 369.34	1 666 475.64	2 723 135.27
TOTAUX	1 345 480.19	2 552 209.85	325 376.25	676 369.34	1 670 856.44	3 228 579.19
Résultats de clôture	/	1 206 729.66		350 993.09	/	1 557 722.75
Reste à réaliser	/	/	245 000.00	/	245 000.00	/
TOTAUX CUMULES	1 345 480.19	2 552 209.85	325 376.25	676 369.34	1 670 856.44	3 228 579.19
RESULTATS DEFINITIFS	/	1 206 729.66		350 993.09	/	1 557 722.75

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent

BUDGET EAU	A	B	C	D	A+C	B+D
Résultats reportés	/	176 096.44	/	197 979.01	/	374 075.45
Opérations de l'exercice	81 596.58	112 341.84	83 910.07	117 990.97	165 506.65	230 332.81
TOTAUX	81 596.58	288 438.28	83 910.07	315 969.98	165 506.65	604 408.26
Résultats de clôture	/	206 841.70	/	232 059.91		438 901.61
Reste à réaliser	/	/	68 000.00	/	68 000.00	/
TOTAUX CUMULES	81 596.58	288 438.28	83 910.07	315 969.98	165 506.65	604 408.26
RESULTATS DEFINITIFS	/	206 841.70	/	232 059.91	/	438 901.61

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent

BUDGET AUBERGE	A	B	C	D	A+C	B+D
Résultats reportés	/	93 899.76	/	142 586.26	/	236 486.02
Opérations de l'exercice	4 862.72	28 291.86	52 055.20	0	56 917.92	28 291.86
TOTAUX	4 862.72	122 191.62	52 055.20	142 586.26	56 917.92	264 777.88
Résultats de clôture	/	117 328.90	/	90 531.06	/	207 859.96
Reste à réaliser	/	/	10 000.00	/	10 000.00	/
TOTAUX CUMULES	4 862.72	122 191.62	52 055.20	142 586.26	56 917.92	264 777.88
RESULTATS DEFINITIFS	/	117 328.90	/	90 531.06	/	207 859.96

2) **CONSTATE**, aussi bien pour des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

4) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'APPROUVER les comptes administratifs 2022 – Commune – Auberge – Eau

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Le Maire reprend la présidence de la séance

✓ Délibération n° 2023-044

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET COMMUNAL

Les documents budgétaires ont été transmis aux élus en amont de la réunion

Le Maire,

PRESENTE les affectations de résultats.

Résultat de l'exercice	701 285.74 €
Résultats antérieurs reportés	505 443.92 €
Résultats à affecter	1 206 729.66 €
Solde d'exécution d'investissement	350 993.09 €
Solde des restes à réaliser	- 245 000.00 €
Affectation et report en fonctionnement	1 206 729.66 €

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'APPROUVER les affectations de résultats pour les budgets communal, auberge et eau telles que présentées

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2023-045

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS - AUBERGE

Les documents budgétaires ont été transmis aux élus en amont de la réunion

Le Maire,

PRESENTE les affectations de résultats.

Résultat de l'exercice	23 429.14 €
Résultats antérieurs reportés	93 899.76 €
Résultats à affecter	117 328.90 €
Solde d'exécution d'investissement	90 531.06 €
Solde des restes à réaliser	- 10 000.00 €
Affectation et report en fonctionnement	117 328.90 €

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'APPROUVER les affectations de résultats pour les budgets communal, auberge et eau telles que présentées

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2023-046

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS – EAU

Les documents budgétaires ont été transmis aux élus en amont de la réunion

Le Maire,

PRESENTE les affectations de résultats.

Résultat de l'exercice	30 745.26 €
Résultats antérieurs reportés	176 096.44 €
Résultats à affecter	206 841.70 €
Solde d'exécution d'investissement	232 059.91 €
Solde des restes à réaliser	- 68 000.00 €
Affectation et report en fonctionnement	206 841.70 €

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'APPROUVER les affectations de résultats pour les budgets communal, auberge et eau telles que présentées

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2023-047

OBJET : VOTE DES TAUX

Le Maire,

INFORME les élus que suite au passage en FPU la Commune ne vote plus que la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie et souligne que cette année la taxe d'habitation est rétablie pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

PRESENTE à l'Assemblée les bases 2023 notifiées par l'Etat. Il propose de reconduire les taux 2022 :

	T% communaux 2022	Proposition T% communaux 2023	Bases	Produit Attendu
Taxe Foncière Bâti	24.12 %	24.12 %	2 324 000	560 549
Taxe Foncière N Bâti	26.49 %	26.49 %	25 100	6 649
Taxe Habitation	8.94 % (taux 2019)	8.94 %	209 783	18 755
TOTAL				585 953

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

A l'unanimité

DE RECONDUIRE les taux pour un produit attendu de 585 953 €

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

Le Maire indique que la Commune a des taux relativement bas en comparaison des autres communes

✓ Délibération n° 2023-048

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION au CCAS POUR L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission Finances du 23 mars 2023 considérant les besoins de financement du CCAS, CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2023. En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

A l'unanimité

DECIDE d'accorder au CCAS, sur l'article 7474, une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 187.76 € pour l'exercice 2023

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2023-049

OBJET : DEMANDE de SUBVENTION du RASED DE VALSERHONE

Le Maire,

INDIQUE que ce dispositif apporte une aide précieuse aux enfants en difficulté.

SOULIGNE que les enseignants du RASED sont payés par l'Education Nationale mais le matériel et les différents tests sont à la charge des communes

PROPOSE de verser une subvention de 150 €

DEMANDE au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER le versement d'une subvention au RASED Valserhône pour un montant de 150 €

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2023-050

OBJET : AMENAGEMENT – RUE DE BOUILLOUD – ACCEPTATION DE LA REPARTITION DES COUTS DE TRAVAUX REALISES PAR LE SIEA

Le Maire,

INDIQUE que les bureaux d'études du SIEA ont chiffré le montant des travaux à réaliser rue de Bouilloud :

- Electrification rurale : 368 000 euros TTC-participation du SIEA : 214 666,67 euros- récupération de TVA : 61 333,33 euros- **dépense à la charge de la commune : 92 000,00 euros à inscrire au compte 20415**
- Télécom : 80 700,00 euros TTC-participation du SIEA : 24 210,00 euros- **participation de la commune 70 % : 56 490,00 euros à inscrire au compte 6554.**
- Eclairage public : 40 100,00 euros TTC soit HT 33 416,67 euros- participation du SIEA : 9 885,60 euros- **dépense à la charge de la commune : 23 636,40 euros à inscrire au compte 6554.**

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

A l'unanimité

D'ACCEPTER les plans de financements du SIEA tels que présentés ci-dessus

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

Le Maire indique que les deux bureaux d'études ont travaillé rapidement, comme il leur a été demandé lors de la réunion le 5 janvier dernier. Le cabinet GSM est sollicité pour qu'une consultation des entreprises soit réalisée en juin. Car si nous consultons après les vacances, en tenant compte des délais pour analyse des offres et validation par le conseil, la notification des marchés se ferait fin novembre. Donc avec les congés de fin d'année et les intempéries le chantier ne commencerait qu'au printemps. Et dans ce cas, si le Tour de France venait à passer par Angletfort en 2024, le service des routes ne laisserait pas démarrer le chantier... qui serait reporté à l'automne, car les chantiers ne commencent jamais en juillet/août ! Nous avons déjà connu ce cas de figure.

Il faudrait que ces travaux avancent pour que la prochaine tranche entre le CPI et la Place puisse être lancée en 2024.

A titre informatif l'Eclairage public sera équipé de Led.

✓ Délibération n° 2023-051

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OCCASION DES 30 ANS DU STOCK-CAR (spectacle)

Le Maire,

FAIT PART aux membres de l'assemblée que, cette année, l'Association du Stock-Car fêtera ses 30 ans d'existence. Elle souhaite profiter de la compétition annuelle pour fêter cet événement en organisant un spectacle.

INDIQUE que l'Association nous a adressé le devis du groupe « Supercho » qui comprend trois pyromanciens et qui donnerait un spectacle pyrotechnique et show de lumières. Le coût de la prestation, du déplacement et de l'hébergement s'élève à 3 450,91 euros.

DEMANDE au Conseil de se prononcer sur la participation de la commune

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER que la Commune participe sous forme de subvention exceptionnelle à hauteur de 1 725 €, soit la moitié de la prestation

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2023-052

OBJET : ASSOCIATION DE FOOTBALL – DEMANDE DE SUBVENTION – ASSURANCE MINIBUS

Le Maire,

INDIQUE que le Président de l'Association de Football sollicite une participation communale au paiement de l'assurance du véhicule du foot. Le montant de la cotisation pour l'année 2023 s'élève à 1 264.91 €.

RAPPELLE que le coût de cette assurance pour 2022 était de 940,04 euros

SOULIGNE qu'en 2022 la Commune avait accédé à cette demande à la condition que ce véhicule soit entièrement à la charge de l'association. Le rôle de la commune s'était limité à verser une subvention équivalente au coût de l'assurance

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER de verser une subvention à l'association de football équivalente au montant du coût de l'assurance soit 1 264.91 € pour l'année 2023. La subvention ne sera pas reconductible, l'association devra faire la demande toutes les années.

PRECISE que la Commune se cantonnera à cette aide. La gestion du véhicule sera entièrement à la charge de l'Association de Football

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

J Usséglio demande de combien dispose l'Association dans ses caisses. N. Beltrame, responsable de la Commission Association étant absente, il n'est pas possible de répondre à la question.

G Déléaz indique, qu'en raison d'une sépulture les élus se sont rendus dans la salle et qu'ils ont constaté que la salle était encombrée de matériel et n'était pas rangée. Demande si un courrier pourrait leur être fait. Le Maire précise que cette salle est prévue pour accueillir d'autres associations et également mise à disposition lors des sépultures aussi il convient que cette salle soit entretenue par les associations occupants les lieux. Un courrier sera adressé à l'association de football

✓ Délibération n° 2023-053

OBJET : DEVIS DE LA MARBRERIE DE VILLA – POSE D'UN OSSUAIRE

Le Maire,

INDIQUE que la marbrerie De Villa a réalisé en partie l'espace cinéraire. Du bon travail pour une belle réalisation.

INFORME qu'il a demandé à cette entreprise un devis pour la pose d'un ossuaire. Cet équipement est obligatoire pour les communes depuis une loi de décembre 2008. Article L2223-4 du CGCT. Il faut savoir que les élus de l'époque avaient fait établir des devis. Mais devant les propositions disparates et les coûts assez élevés, le projet n'avait pas abouti.

Hormis pour l'obligation, cet aménagement sera indispensable lorsque la commune lancera une opération de reprise des anciennes concessions. Les ossements doivent être récupérés, placés dans une boîte étiquetée qui sera déposée dans l'ossuaire. La commune devra tenir un registre des personnes dont les ossements seront déposés. Nous avons la chance d'avoir trouvé une entreprise artisanale disposée à travailler pour la commune et réalisant du bon travail pour un bon rapport qualité/prix, je vous propose donc de poursuivre nos aménagements funéraires en posant cet ossuaire. Il s'agit en fait de poser un caveau en béton de neuf places, non pourvu d'étagère afin de gagner de l'espace. Dimensions : 245x190x192 de profondeur, pour un poids de 5,5T . et un coût de 4201,00 euros HT soit 5041,20 euros TTC.

Ce caveau peut rester en l'état, mais il serait plus esthétique de l'habiller. Deux aménagements sont possibles : soit un encadrement de bordures de pierre avec du gravier (bleu) au milieu pour un coût de 3640,80 euros TTC, soit un habillage complet pour 4449,60 euros TTC. Dans les deux cas le monument sera doté d'une stèle portant l'inscription « ossuaire communal ».

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

A l'unanimité,

D'ACCEPTER l'achat du caveau pour un montant de 5 041.20 € TTC

DE DEMANDER, pour l'habillage du monument, à l'entreprise de réaliser un devis en utilisant la pierre de la carrière de St-Cyr afin que l'ensemble des monuments du cimetière soit en harmonie.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

M. le Maire demande si les élus sont allés voir sur place les travaux déjà réalisés par l'entreprise. Il indique que le columbarium devrait bientôt être posé

M. le Maire indique que la commune devrait également prévoir un dépositaire (toutefois pas obligatoire contrairement à l'ossuaire). G Déléaz indique que pour le dépositaire il avait été envisagé de le réaliser dans le bâtiment situé à l'intérieur du cimetière

M. le Maire indique que les espaces dans le cimetière se réduisent et la commune devra prévoir une reprise des anciennes concessions (carré Sud-Ouest)

Y Gandelin indique que l'habillage de l'ossuaire pourrait être réalisé dans la pierre de la carrière de St-Cyr : ainsi cela serait en harmonie avec le jardin du souvenir.

✓ Délibération n° 2023-054

OBJET : DEVIS DE L'ENTREPRISE MCB pour DIVERS TRAVAUX

Le Maire,

INDIQUE que des remplacements de vitrage sont à prévoir :

- Remplacement de trois vitrages au CPI : 996,00 euros TTC
- Remplacement d'un vitrage de 2mx0,75m sur la verrière de l'école maternelle (avec dépose et repose du store 1280,00 euros HT) : 3 996,00 euros TTC
- Remplacement d'un châssis aluminium à l'école : 2 700,00 euros TTC

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER les devis présentés par l'entreprise MCB pour l'ensemble des travaux présentés ci-dessus.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

M. le Maire indique que pour le vitrage de la verrière de l'école maternelle il convient de poser et déposer le store : le montant de cette prestation s'élève déjà à 1 280 € sur les 3 996 €. Il souligne que le vitrage est juste fissuré et que pour l'instant il ne prend pas l'eau : mais pour combien de temps ?

✓ Délibération n° 2023-055

OBJET : DEVIS SODEVAL – DEPLACEMENT d'un COMPTEUR d'EAU

Le Maire,

INDIQUE que le compteur d'eau de la maison Aguayo situé à l'entrée de Boursin le Bas sera déplacé à l'entrée de la propriété par l'entreprise Sodeval pour un coût de 2 268,00 euros TTC.

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER les travaux et le devis de l'entreprise SODEVAL pour 2 268 € TTC

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2023-056

OBJET : FORMATION – RECYCLAGE HABILITATION ELECTRIQUE

Le Maire

INDIQUE que régulièrement nos agents techniques doivent se former, ou, après un certain temps, remettre à jour leurs acquis

INFORME que la Communauté de Communes Usse et Rhône propose de réaliser une formation groupée sur l'ensemble du territoire

INDIQUE qu'après consultation la Communauté de Communes a décidé de retenir la société Protect'up pour un coût total de 4 482 € TTC ce qui porterait le coût de la formation par agent à 160,07 €

DEMANDE au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER la proposition de formation groupée de la Communauté de Communes Usse et Rhône pour le recyclage électrique de nos agents communaux

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2023-057

OBJET : AUTORISATION VIREMENT DE CREDITS – M57

Le Maire

EXPOSE que suite au basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023 la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de

procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

DEMANDE au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2023-058

OBJET : APPROBATION des BUDGETS 2023 – COMMUNE

Le Maire

PRESENTE le budget Communal :

BUDGETS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMMUNE	2 766 702.66 €	2 766 702.66 €	1 563 830.99 €	1 563 830.99 €

Budget communal : ce budget prévoit, entre autres, cette année de gros travaux d'entretien de voirie : point à temps, chemin des Glirons, chemin des Tras. Le budget communal est grossi par l'aménagement de la rue de Bouilloud.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE, A l'unanimité

D'ACCEPTER la proposition de la commission des finances et de voter le budget de la Commune 2023 ainsi présenté et équilibré

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2023-059

OBJET : APPROBATION des BUDGETS 2023 - AUBERGE

Le Maire

PRESENTE le budget Auberge :

BUDGETS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
AUBERGE	147 328.90 €	147 328.90 €	122 576.00 €	122 576.00 €

Budget Auberge : ce budget nous permet d'envisager des travaux de réfection du couloir du deuxième étage et de quelques chambres dans la limite des sommes disponibles.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE, A l'unanimité

D'ACCEPTER la proposition de la commission des finances et de voter le budget de l'Auberge 2023 ainsi présenté et équilibré

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2023-060

OBJET : APPROBATION des BUDGETS 2023 - EAU

Le Maire

PRESENTE le budget Eau :

BUDGETS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
EAU	350 241.70 €	350 241.70 €	396 608.91 €	396 608.91 €

Budget de l'Eau : Le Maire indique que ce budget est conséquent en raison, entre autres, des travaux de Bezonne, mais il prévoit aussi le remplacement du traitement UV de Rhémoz.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE, A l'unanimité

D'ACCEPTER la proposition de la commission des finances et de voter le budget de l'Eau 2023 ainsi présenté et équilibré

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

3*/ QUESTIONS DIVERSES

- **Location de la Salle des Fêtes – Festival de Reggae** : Le Maire indique qu'au cours du dernier conseil la décision avait été prise de louer la salle polyvalente aux organisateurs du festival de musique les 4, 5, et 6 août. Les organisateurs souhaitent en disposer deux jours supplémentaires afin de la préparer. Le Maire demande aux élus de se prononcer. Le Conseil décide à l'unanimité d'augmenter de 50 € le prix de la location initialement prévu le 1^{er} mars 2023.
Les membres du festival demandent également s'ils pourront disposer de l'auvent de la pétanque. Le Conseil accepte à l'unanimité
- **La Team j'Adore Ct'Ambiance** : Le Maire lit le courrier de l'Association qui sollicite une subvention. Le Maire rappelle que cette association, domiciliée à Bassy vient en aide aux enfants atteints de maladies graves ou victime d'accidents de la vie. Cette demande de subvention est sollicitée pour la manifestation du 1^{er} juillet 2023 : M. Magnin Julien, victime d'un accident du travail qui l'a contraint à être en fauteuil roulant. Il réalisera une sortie en vélo à bras avec pour objectif de passer par les 26 communes de la CCUR et de réaliser une distance de 150 kms. Le Conseil décide, à l'unanimité, d'allouer 50 € à l'Association.
- **J Usséglio** : demande la mise en place du service minimum à l'école en cas de grève. F Aurelle indique qu'il n'est plus possible, lorsque les agents sont grévistes, de mettre deux personnes sans diplôme pour la surveillance des enfants. Elle indique avoir pris contact avec l'école de Corbonod afin qu'il puisse y avoir une convention de réciprocité entre les écoles pour l'accueil des enfants : mais cela n'est plus possible depuis la fin du Covid. J Usséglio indique que certains parents ont le BAFA. F Aurelle indique qu'elle se renseignera

4*/ INFORMATIONS DIVERSES

- **Préfecture** : le Maire indique que le dossier de subvention DETR pour l'Aménagement du Bourg n'a pas été retenu

- Courrier du collectif Bien-Etre et Bien-Vivre à Anglefort (reçu en Mairie par mail le dimanche 26/03/2023) : le Maire demande aux élus s'ils ont bien reçu le courrier du collectif. Les élus répondent par l'affirmative. Concernant la pétition contre le dépôt de la Société DB LOC BTP & TRANSPORT (D BURDET) en Chambarin : indique que le dossier est en cours. La société vient de déposer un dossier auprès de la Dreal. Le Maire souligne qu'au vu de l'activité la société n'était pas, à priori, dans l'obligation de déposer ce dossier mais qu'elle l'a fait quand même. Le Maire indique que pour atténuer le bruit une végétalisation et des merlons de terres seront réalisés
- Ecole : le Maire indique qu'après l'intervention de J Usséglio, lors du dernier conseil municipal un courrier a été fait par la Mairie et qu'il a eu des échanges par mail avec le Directeur de l'Ecole. J Usséglio indique n'avoir jamais mentionné de noms lors du conseil municipal : le Maire confirme qu'aucun nom n'a été cité. Le Maire indique qu'une enquête sera sûrement réalisée
- Remerciements de la famille TARDY : sépulture de M. TARDY Bernard (élu de la commune)
- Association stimulus : assemblée générale 04/04/2023 à 20h30
- CAUE : cotisation communale : 0 € - la CCUR adhère pour l'ensemble des communes de la CCUR
- F Aurelle : transmet les remerciements des bénévoles de la bibliothèque pour le repas offert par la Commune
- Le Maire tient à remercier F Aurelle et JF Thierry pour leur investissement auprès du personnel communal
- Documents à disposition :
 - o Défibrillateur : possibilité de location
 - o Rêves de Mômes : Arc en ciel
 - o Documents jeux enfants : le Maire indique qu'une somme est budgétée pour les jeux d'enfants
 - o Proposition mutuelle santé
 - o Lettre des frontaliers
 - o Journal des Maires
 - o Lettre Maire de France
 - o Dossier Région : soutien aux agriculteurs

Séance levée à 21 h 00

Le Maire,

B. THIBOUD

La Secrétaire,

F AURELLE